



Appel à projets

Schéma départemental des enseignements artistiques et Pratiques collectives

Cahier des charges - Année 2020

Dans le cadre des orientations du Schéma départemental des enseignements artistiques 2018/2023, adopté par délibération du Conseil départemental le 8 décembre 2017, en application de l'article L.216-2 du Code de l'éducation, le Département du Haut-Rhin publie un appel à projets en direction des structures d'enseignements artistiques adhérentes au Schéma départemental, des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Haut-Rhin dont l'école adhère au Schéma départemental, et des sociétés de musique du territoire. Il s'agit notamment de contribuer à l'égal accès à la culture en soutenant l'animation culturelle du territoire au travers de projets pédagogiques collectifs mettant en valeur les apprentissages et la pratique artistique amateur des jeunes.

1. Enjeux et Objectifs

- Dynamiser les pratiques artistiques collectives sur les territoires dans les disciplines de la musique, de la danse et du théâtre,
- Encourager des projets pluridisciplinaires,
- Favoriser la diversité des esthétiques (différentes expressions artistiques à l'intérieur de chaque discipline) et formes d'expressions,
- Refonder le lien entre enseignements artistiques et pratiques amateurs en favorisant des projets collaboratifs entre acteurs des deux milieux,
- Valoriser les jeunes talents et faire vivre aux élèves une expérience unique.

2. Qui peut candidater?

- Les structures d'enseignements artistiques adhérentes au Schéma départemental 2018/2023 immatriculées au répertoire Sirene,
- Les sociétés de musique du Haut-Rhin immatriculées au répertoire Sirene,
- Les communes ou les EPCI du Haut-Rhin dont l'école adhère au Schéma départemental.

Remarque:

Le soutien départemental au titre de ce dispositif est limité à un projet par année civile, par porteur de projet. Les structures adhérentes au Schéma départemental des enseignements artistiques 2018/2023, qui ont conventionné dans ce cadre avec le Département, peuvent candidater pour des projets spécifiques, distincts de ceux déjà soutenus dans le cadre de ces conventions.

3. Critères d'éligibilité du projet permettant de répondre à un ou plusieurs enjeux et objectifs définis au point 1 ci-dessus.

- Il doit être **collectif** et la dimension **pédagogique** doit être centrale,
- Il porte sur une **création** nouvelle assortie d'une ou plusieurs représentations publiques,
- Il doit comporter au moins un des critères complémentaires suivants :
 - la participation d'un intervenant extérieur professionnel (soliste, ensemble, compositeur, chorégraphe, auteur, metteur en scène, comédien, costumier, scénographe, plasticien...),
 - l'utilisation de nouvelles technologies,
 - l'association d'au moins 2 ensembles différents,
 - l'association d'au moins 2 esthétiques ou disciplines différentes (musique, danse, théâtre, arts visuels, arts plastiques...),
 - la collaboration avec une ou plusieurs structures (école du Schéma, harmonie, établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes -Ehpad-...)

<u>Sont exclues</u>, les actions relevant de l'activité pédagogique courante des porteurs de projets tels que :

- les stages,
- les master classes,
- les évènements ou manifestations anniversaires,
- les projets récurrents tels que les auditions ou le spectacle de fin d'année...

Sont également exclus, les projets qui bénéficient d'une aide financière d'organismes déjà soutenus par le Département au titre de la culture.

4. Cadre juridique et financier

Une fiche de renseignements est à compléter, accompagnée d'un dossier détaillant le contenu pédagogique et artistique du projet et d'un budget prévisionnel.

La subvention allouée ne pourra pas couvrir les frais de fonctionnement de la structure.

La Commission Culture et Patrimoine du Conseil départemental examinera la liste des projets éligibles et proposera, pour chaque projet retenu, un montant de subvention qu'elle soumettra au vote de la Commission permanente.

Les porteurs de projets dont les candidatures ne seront pas retenues à ce stade seront informés par courrier après la réunion de la Commission Culture et Patrimoine.

L'engagement du Département prend la forme d'une délibération de la Commission permanente octroyant une subvention aux porteurs de projets bénéficiaires dont elle aura retenu la candidature, dans la limite des crédits alloués au présent dispositif et dont le montant est plafonné à 2 000 € par projet.

5. Pièces à fournir

- La fiche de renseignement dûment complétée indiquant les objectifs artistiques et pédagogiques du projet et son contenu détaillé (annexe 1),
- Un CV des intervenants extérieurs professionnels le cas échéant,
- Un budget prévisionnel en dépenses et en recettes indiquant notamment le montant de la subvention sollicité ; (annexe 2).
- Un RIB

6. Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : septembre 2019,
- Date limite de dépôt des dossiers : **25 novembre 2019 au plus tard** par voie électronique à l'adresse suivante : <u>decs-acp@haut-rhin.fr</u>,
- Validation des projets et notification de la subvention départementale : janvier/février 2020,
- Déroulement des projets pendant l'année 2020 et pas au-delà,
- Versement des aides : au cours de l'année 2020, à réception du bilan de l'action (déroulement, fréquentation, bilan financier) au plus tard le 30 octobre 2020.

7. Valorisation

Il est demandé au porteur de projet de souligner le soutien du Département par tous les moyens appropriés, notamment par la présence de son logo sur l'ensemble des supports de communication et l'invitation de ses représentants lors de la restitution publique. Le porteur de projet s'engage également à garder trace du déroulé du projet (texte, photographies, vidéos...) dans l'objectif d'une valorisation publique du projet par le Département.



Appel à projets Schéma départemental des enseignements artistiques et Pratiques collectives

Fiche de renseignements

Présentation du porteur	de projet :
Nom ·	
Tél:	/
Adresse électronique :	
Site internet:	
<u>Statut juridique</u> : n° SIRET :	
Code APE :	

Responsable du projet :	
Fonction:	
Adresse:	
Tél:	/
Adresse électronique :	
- 4	
Présentation du projet :	
Intitulé du projet :	
Discipline(s) concernée(s) :	
Groupe(s)/Ensemble(s) cond	cerné(s) :
- , , ,	
Structure(s) partenaire(s) le	cas échéant :



Critères complémentaires (cocher au moins un critère parmi les propositions)

□ Participation d'un intervenant extérieur professionnel (soliste, ensemble, compositeur, chorégraphe, auteur, metteur en scène, comédien, costumier, scénographe, plasticien etc.),
☐ Utilisation de nouvelles technologies,
□ Association d'au moins 2 ensembles différents,
$\hfill \Box$ Association d'au moins 2 esthétiques différentes (musique, danse, théâtre, arts visuels, arts plastiques),
□ Collaboration avec une autre structure (école, harmonie, Ehpad)
Résumé du projet précisant l'approche artistique, culturelle et pédagogique
Approche pédagogique et artistique :
Contenu et déroulement (planning, heures d'intervention, temps de restitution prévu) :
Budget Prévisionnel du projet (à compléter en annexe 2)
Fait à le le
Le Porteur de projet (Prénom et nom du signataire)



Appel à projets Schéma départemental des enseignements artistiques et Pratiques collectives

NOM DU PORTEUR DE PROJET :

INTITULE DU PROJE	IET	:
-------------------	-----	---

BUDGET PREVISIONNEL TTC DU PROJET

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
Charges spécifiques au projet		Ressources propres (précisez)	
Honoraires du personnel artistique		Subventions demandées :	
Honoraires du personnel technique		Etat : précisez le(s) ministères sollicité(s)	
Publicité, communication divers			
		Département du Haut-Rhin :	
Charges de personnel (permanent)			
		Groupements de communes (précisez) :	
Salaires et charges personnel artistique			
Salaires et charges personnel technique		Commune(s) (précisez) :	
Salaires et charges personnel administratif			
		Autres recettes attendues (précisez) (Mécénat, cotisations, dons, legs) :	
Coût total du projet		Total des recettes	